

La campagne du référendum constitutionnel débute le 1er mai au Burundi

PANA, 11 avril 2018 Bujumbura, Burundi – La campagne officielle du référendum sur un projet d’une nouvelle Constitution, amendant celle de 2005, débutera le 1er mai prochain pour une période de 14 jours, tel que prévu par la loi électorale en vigueur au Burundi, a annoncé, mercredi, le porte-parole de la Commission électorale nationale indépendante (Ceni), Prospère Ntahorwamiye, à une rencontre avec différents partenaires électoraux intéressés.

Le référendum proprement dit se tiendra le 17 mai prochain, avec comme circonscription électorale, le territoire de la République du Burundi, "sous réserve de la participation des Burundais résidant à l’étranger", indique un décret de convocation du corps électoral. La campagne du « Oui » ou du « Non » à la nouvelle Constitution sera libre, a levé l’équivoque, le porte-parole de la Commission électorale nationale indépendante (Ceni), Prospère Mpawenayo, face aux craintes soulevées par certains dans les milieux de l’opposition, au cas où ils appelleraient à voter contre le projet cher au gouvernement burundais. Les partis politiques, les coalitions de partis politiques, les indépendants, ainsi que les organisations de la Société civile intéressés sont supposés avoir fait accréditer des observateurs de la campagne du référendum depuis le 23 mars dernier. Aux dernières nouvelles de la Ceni, ce sont 26 partis politiques, deux indépendants et une coalition qui se sont faits connaître pour participer à la campagne référendaire. L’article 5 du décret précise que le projet de Constitution soumis au référendum sera adopté "si la majorité absolue des suffrages exprimés, soit cinquante pour cent plus une voix (50% + 1), l’approuve". Un double recensement des candidats électeurs au référendum constitutionnel et aux élections générales de 2020 avait pris fin, le 17 février dernier, sur un effectif global de 5.000.742 inscrits, dont 2.382.388 hommes et 2.618.364 femmes, soit un taux de participation cumulé de plus de 112% par rapport aux projections initiales de la Ceni. Des jeunes, à partir de 16 ans, avaient également été invités à se faire enrôler pour avoir le droit de voter en 2020, année à laquelle ils auront atteint la majorité électorale requise au Burundi, soit 18 ans révolus. Au dernier décompte de la Ceni, ces jeunes de moins de 16 ans représentent 3% de l’ensemble de l’électorat attendu en 2020. Les révisions constitutionnelles, dont on dit taillées sur mesure de l’actuel chef de l’Etat, Pierre Nkurunziza, dans les milieux de l’opposition, portent, entre autres, sur l’adoption d’un septennat présidentiel à la place du quinquennat classique. Le chef de l'Etat burundais s'est soumis au verdict des urnes et en est sorti vainqueur, en 2005, puis en 2010, avant que sa troisième candidature, en 2015, ne soit combattue dans la rue pour son caractère "illégal", aux yeux de ses adversaires qui ne désarment pas. D’autres amendements ont trait au réexamen des quotas ethniques de 60 %, pour la communauté majoritaire des Hutu et 40 %, pour la minorité Tutsi, jusque-là appliqués dans les instances du pouvoir exécutif, au Parlement et dans l’appareil judiciaire. Les autres propositions d’amendement portent sur l’introduction d’un poste nouveau de Premier ministre, chef du gouvernement et la suppression de celui de deuxième vice-président de la République. Dans le projet de Constitution révisée, il est encore prévu que l’adoption des lois ordinaires se fasse à la majorité simple et non plus à la majorité des deux tiers.

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});